

## **PROCES VERBAL SEANCE DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt quatre du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17.06.2025

Date de publication : 17.06.2025

Présents : MM LEGERET Isabelle, MARTIN Isabelle, BUSEYNE Bernard, CAMBIER Jean-Jacques, HAUTIN Patrick, DERBIER Cédric, REVERDY Anne.

Absents excusés : COUSIN Anne-Marie, LECLERC Nathalie, TURPAULT Jean-François.

Mme LECLERC Nathalie a donné pourvoir à Mr CAMBIER Jean-Jacques.

Mr TURPAULT Jean-François a donné procuration à Mme LEGERET Isabelle

Mme MARTIN Isabelle a été élue secrétaire

### **- Délibération pour validation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 20 mai 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de CAMBIER Jean-Jacques.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2025

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **- Délibération concernant le devenir de la maison « Rondeau »**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la maison « Rondeau », située dans le Bourg.

Il y a lieu de décidé du devenir de cette maison. Un devis de démolition de cet immeuble à été présenté .

Après discussion un constat d'huissier avant et après les travaux de démolition (maison contiguë) devra être établi.

Des précisions seront demandées à l'entreprise retenue pour cette démolition, notamment pour la remise en état du terrain.

Après en avoir délibéré il est décidé de la démolition de ce bâtiment (5 pour et 4 contre)

### **- Délibération concernant les anciens ateliers municipaux**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les anciens ateliers communaux situés « route de Neuilly » sont toujours en place. Afin d'améliorer l'aspect de l'entrée du bourg route de Neuilly il y a lieu de décider de l'aménagement de cet endroit.

D'autre part en face de ateliers communaux actuels, des terrains avaient été acquis par la commune afin de créer une zone de stockage de matériaux.

Il y a lieu aussi de prendre une décision concernant l'aménagement de ces terrains.

Des devis ont été demandés pour le démontage de l'ancien hangar, pour son remontage au niveau des terrains route de la Maréchalerie et un devis pour un bâtiment neuf.

Il a lieu de prendre des décisions pour l'aménagement de ces deux endroits.

Après en avoir discuté il est décidé que :

Mr Cédric Derbier recherche des prestataires pour avoir d'autres devis avant prise de décision.

Mr Cédric Derbier rejoint Mr TURPAULT Jean-François sur la nécessité de faire appel à un bureau d'étude.

Ce point sera revu à une date ultérieure

- **Délibération concernant l'achat de la maison de la Tour parcelle ZH 51**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé l'achat de la parcelle ZH 51 (maison Coquery) pour un montant de 130 000.00 €.

Elle informe le Conseil Municipal que cette maison a connu des désordres suite à la sécheresse de 2018 et que l'assurance des actuels propriétaires a accepté une indemnisation de l'ordre d'environ 50 000.00 €. Les travaux ne sont pas effectués mais l'assurance va transmettre à la commune le bénéfice de cette indemnisation. La commune restera redevable d'une franchise d'environ 1500 € pour ce sinistre.

Ces informations seront inscrites dans les actes notariés concernant cet achat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal prend acte des informations concernant le transfert de l'indemnisation de l'assurance et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à l'achat de cette maison . En cas d'empêchement de Madame le Maire, cette autorisation s'étend également aux adjoints, qui pourront signer en son nom.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
LEGERET Isabelle



Publication papier le



Le secrétaire de séance,  
MARTIN Isabelle

